

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE SCHL

Dans le présent document, « vous » et « votre » réfèrent à l'emprunteur, « nous » et « notre » réfèrent à la Banque Laurentienne du Canada (ci-après appelée « Banque ») alors que « l'Assureur » réfère à l'assureur hypothécaire.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE		
1.	Protection offerte	En cas de non-respect de vos obligations envers la Banque, l'Assureur s'engage à indemniser la Banque comme il est prévu par la Police cadre d'assurance de prêts signée entre la Banque et l'Assureur.
		L'octroi de l'assurance hypothécaire ne vous dégage pas de vos obligations envers la Banque concernant votre prêt hypothécaire.
2.	Partie protégée	La Banque est la partie protégée.
3.	Partie qui paie le coût de l'assurance hypothécaire	La Banque paie le coût de l'assurance hypothécaire. Vous avez l'obligation de rembourser à la Banque le coût de l'assurance hypothécaire égal au montant total de la somme exigée par l'Assureur décrit ci-dessous.
		La prime d'assurance applicable est financée sur le montant total du prêt. Vous devez verser la taxe provinciale sur les assurances au comptant puisqu'elle ne peut être financée, le cas échéant.
4.	Façon dont est calculée la somme	La somme exigée par l'Assureur se compose de la prime d'assurance, de frais (le cas échéant) et de la taxe provinciale (le cas échéant).
	exigée par l'Assureur	La prime d'assurance correspond à un pourcentage du montant du prêt hypothécaire (dans le cas d'un achat ou d'un transfert des conditions d'un prêt hypothécaire actuel à la Banque sur un autre prêt hypothécaire à la Banque relatif à l'achat d'une autre propriété). Ce pourcentage, appelé « taux de la prime », est établi en fonction du rapport entre le prêt et le prix ou la valeur de la propriété sujette à l'hypothèque, également appelé « rapport prêt-valeur ». Plus le rapport prêt-valeur est élevé, plus le taux de la prime est élevé.
		Le taux de la prime peut varier en raison de certains autres facteurs, tels qu'un amortissement prolongé, le type de mises de fonds versées dans le cas d'un achat (ex. : mise de fonds non traditionnelle), les programmes particuliers (ex. : programme pour travailleur autonome, financement pour immeubles locatifs, etc.) ou tout autre facteur qui pourrait augmenter le risque global d'assurance déterminé par l'Assureur.
		Pour connaître la façon dont est calculée la somme exigée par l'Assureur pour l'assurance hypothécaire, veuillez consulter les informations fournies au site internet de l'Assureur au www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/asprhy/asprhy_005.cfm
5.	Autres renseignements relatifs à l'assurance hypothécaire	Pour en savoir davantage sur l'assurance hypothécaire, veuillez consulter le site internet de l'Assureur au www.cmhc-schl.gc.ca